EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le quinze mars deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 07/03/2012
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33
PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADE, Jean-Pierre MORLON, Paul DUCHEZ, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Eric RIBIERE (en remplacement de Pierre LANGLADE), Henri PALA, Marie-Hélène BAGNAUD (en remplacement de Bernard DUMONT), Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT (en remplacement de Dominique GILLES), Alain FAUCHER, Michelle DEMONET (en remplacement de Gérard BARRAUD), Sandra DERMIGNY (en remplacement de Dominique DUNAUD), Hubert LEHMANN, Michelle MONDIT, Daniel CADET, Catherine GAUTHIER, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Emmanuel POISSON, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF (en remplacement de Patrick DESCHARLES), Odette WENCLICK (en remplacement de Nadine MAGY), Edith LERENARD, Sabine VINCENT,

EXCUSES : Gérard BARRAUD, Catherine CELESTIN, Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR, Bernard DUMONT, Dominique DUNAUD, Dominique GILLES, Pierre LANGLADE, Nadine MAGY, Philippe STEYAERT, Monique REIX-BUSSY

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2012-055: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT
Vu l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président expose que, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, l'article L. 2312-1 du CGCT stipule qu'un débat sur les orientations générales du budget a lieu à l'intérieur d'une période de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Président présente le document du débat d'orientation budgétaire 2012, document joint à la convocation des conseillers communautaires, pour la Communauté de Communes de Noblat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2012, dont le document de présentation est annexé à la délibération, pour la Communauté de Communes de Noblat.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 16 mars 2012

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
le :
Publié ou notifié
Le :

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES de NOBLAT
SAINT-LÉONARD DE NOBLAT
HAUTE-VIENNE

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012
Date de transmission de l'acte :	19/03/2012
Date de réception de l'accusé de réception :	19/03/2012
Numéro de l'acte :	2012-055 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	087-248719361-20120315-2012-055-DE
Date de décision :	15/03/2012
Acte transmis par :	Jean-Claude LEBLOIS
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

BUDGET GENERAL

15 mars 2012

La crise de la dette souveraine qui affecte les économies industrialisées, combinée à la récession européenne et au ralentissement économique mondial, met en évidence la crise politique institutionnelle de la zone euro face à l'action menaçante du secteur de la finance.

Aujourd'hui, les différents sommets qui se sont déroulés au cours de l'année 2011 ont abouti d'une politique d'austérité pour traiter la dette de certains pays. Cette politique a conduit à une récession qui, elle-même, ne donne pas aux Etats les moyens de maîtriser leur endettement.

Le secteur financier ne contribue plus au développement de la société publique et au soutien de l'économie. En effet, il paraît plus intéressant à cet acteur de placer 400 milliards d'euros auprès de la Banque Centrale Européenne à 0,25 % d'intérêt plutôt que d'utiliser cet argent pour financer l'économie et permettre l'investissement public.

Au niveau national, les données de l'INSEE montre que la dette de l'ensemble des administrations publiques est passée de 1 223,3 M€ (65,5 % du PIB) au 3ème trimestre 2007 à 1 688,9 M€ (85,3 % du PIB) au 3ème trimestre 2011. Sur cette même période, la dette de l'Etat a progressé de 379,2 M€ (dont 113,9 M€ au cours des 12 derniers mois) contre une augmentation de 31,3 M€ pour les administrations locales. La dette des administrations locales représentaient 9,94 % de la dette totale en 2007 et 9,05 % en 2011.

Concernant le déficit, la note conjoncturelle n°81 de l'INSEE met en évidence que celui-ci est passé de 2,7 % du PIB en 2007 à 7,0 % du PIB en 2010.

Le contexte international et l'influence du monde de la finance associés aux choix politiques nationaux – diminution de la TVA sur la restauration, diminution du barème de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune, allègement des droits de succession mais aussi réforme de la fiscalité… – ont supprimé les marges de manœuvre de la France qui, à présent, est obligée de mettre en œuvre une politique d'austérité. Les données INSEE (principaux impôts par catégorie) montrent que le seul impôt économique, suite à l'application de la réforme fiscale, a diminué de 7,7 M€ entre 2010 et 2011. Cette perte est encore plus importante si on ne tient pas compte de l'augmentation de 1,1 M€, sur la même période, des taxes sur le foncier bâti et non bâti payées par les entreprises. Ainsi, on constate que le produit professionnel (taxe professionnelle + cotisation minimum de taxe professionnelle) s'élevait à 24,8 M€ en 2010 contre 17,1 M € (cotisation minimum de taxe professionnelle + Cotisation Foncière des Entreprises + Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises + Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux) en 2011.

Ainsi, après la norme « zéro volume » et après l'introduction de la norme « zéro valeur » qui induisait une stabilisation en valeur et en périmètre des dépenses de l'Etat, ce dernier a décidé de diminuer de 200 m€, pour 2012, les interventions de l'Etat au bénéficie des collectivités et des établissements de coopération.

Pour faire face à cette diminution de la péréquation « verticale », il a été institué une péréquation « horizontale » appelée FNPRIC (Fonds National de Péréquation des Ressources fiscales Intercommunales et Communales). La ressources de ce fonds sera de 150 m€ en 2012 et sera portée à 1 M€ en 2016.

1 CONTEXTE NATIONAL

1.1 Débat d'orientation budgétaire

Alors qu'il était imposé aux départements depuis 1982, c'est la loi du 6 février 1992 qui a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus (art. 2312-1 du CGCT), puis par la suite à leur groupement (art. 5211-36 du CGCT), l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée. Son organisation constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité en cause (CAA Marseille, 19 octobre 1999, commune de Port-la-Nouvelle).

1.2 Lois de finances

L'élaboration de ce document s'appuie sur différentes lois de finances :

- ✓ Loi de programmation des finances publiques de 2011 à 2014 (loi 2010-1645 votée le 28 décembre 2010)
- ✓ Loi de finances initiale 2012 (loi 2011-1977 votée le 28 décembre 2011)
- ✓ Lois de finances rectificatives 2011 (loi 2011-1978 du 28 décembre 2011, loi 2011-1416 du 2 novembre 2011, loi 2011-1117 du 19 septembre 2011 et loi 2011-900 du 29 juillet 2011)

A ce jour, 29 février 2012, l'examen de la 1ère loi de finances rectificatives 2012 est en cours. Le gouvernement a introduit un amendement, voté par l'assemblée nationale, reportant au 15 avril la date limite de vote du budget primitif 2012 et des taux de fiscalité directe locale. En effet, la notification des états 1259 comportant les bases prévisionnelles des 4 taxes, ne devrait intervenir, pour les EPCI, qu'entre le 8 et le 15 mars.

La loi de finances initiale (LFI) pour 2012 s'inscrit à nouveau dans le contexte de rigueur budgétaire, lié à la dégradation de l'environnement économique national et international. Elle tient compte des deux plans de rigueur des 24 août et 7 novembre 2011 et elle s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014.

L'objectif de la loi de programmation est de ramener le déficit public à 2 % en 2014 et la dette publique à 85,3 % cette même année, notamment, à un taux de croissance 1,50 % en 2010, 2,00 % en 2011 et 1,75 % en 2012. Ces objectifs, compte tenu d'une croissance qui sera inférieure à celle estimée et à des taux d'intérêts qui devraient être croissants pour l'Etat français, paraissent difficilement accessibles.

Concernant les collectivités, la loi de finance 2012 confirme le gel des concours financiers de l'Etat et prévoir un effort supplémentaire de 200 m€ est même demandées à ces dernières. Les collectivités locales sont encore plus étroitement associées à cet effort de redressement des finances publiques.

1.3 Contexte national en 2012 – Données générales

Comme précisé en introduction, l'année 2011 a vu la mise en place d'un politique générale d'austérité.

La croissance du PIB, sur l'année 2011, s'établit à + 1,7 %. Ce chiffre est atteint grâce à un très bon 1er trimestre (+ 0,9 %) car le 2ème trimestre est négatif (- 0,1 %) alors que les 3ème et 4ème ne sont que très faiblement supérieur à 0 (respectivement 0,3 % et 0,2 %). Il paraît peu probable que la « bonne surprise » du 1er trimestre 2011 se reproduise en 2012. De fait, la croissance devrait être inférieure à 1 % (la commission européenne table sur 0,4 % et le gouvernement sur 0,5 %).

L'inflation, en 2011, augmente de 2,3 %. Cette augmentation résulte principalement de l'évolution du coût de l'énergie (+ 7,9 %) dont les produits pétroliers (+ 9,8 %) et le gaz de ville (+ 9,5 %). Pour l'année 2012, il est prévu que l'inflation sera moins importante que celle de 2011.

Concernant l'emploi, le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) s'établit à 9,3 % au 3ème trimestre 2011 contre 9,1 % au trimestre précédent. Le chômage est plus élevé chez les femmes que chez les hommes (9,8 % contre 8,8 %) et il est beaucoup plus important chez les moins de 24

ans (plus de 20 %) que dans les autres tranches d'âge (moins de 10 %).Pour mémoire, ce taux avait diminué jusqu'au 1er trimestre 2008 (7,1 %) et, depuis, il n'a cessé de croitre.

L'année 2011 a vu un net ralentissement des emprunts proposés aux collectivités et certaines ont eu des difficultés pour porter leurs projets publics. La banque franco-belge DEXIA, qui a longtemps été le principal organisme bancaire des collectivités, n'est plus en capacité de prêter de l'argent. De fait, les organismes préteurs sont rares et la création d'une agence de financement des collectivités locales est plus que jamais urgente.

Il est important de rappeler que le taux de TVA réduit, qui était de 5,5 %, a été porté, depuis le 1er janvier 2012, à 7 % et seules quelques exceptions ont été maintenues à 5,5 %. Les biens suivants prévus à l'article 278 0-bis du CGI demeurent soumis au taux réduit et tous les autres biens auparavant soumis au taux réduit de 5,5 % relèvent du nouveau taux réduit de 7 %.

1.4 Evolution de l'intercommunalité en France et en Haute-Vienne

De nouveaux schémas de l'intercommunalité, suite à la loi portant réforme territoriale, ont été adoptés au cours de l'année 2011. Ceux-ci donnent un cadre d'évolution de la coopération intercommunale qui sera mis en œuvre durant les prochains mois.

Le nombre de d'établissement public de coopération intercommunale est passé de 1 678 en 1999 à 2 581 au 1er janvier 2012 (contre 2 599 au 1er janvier 2011). Aujourd'hui, ces 2 581 intègrent 35 303 communes (contre 35 041 au 1er janvier 2011) et plus de 59 000 000 de Français bénéficient de services assurés par une intercommunalité (500 000 habitants de plus qu'au 1er janvier 2011).

En Haute-Vienne, il existe 22 groupements dont une communauté d'agglomération. Ceux-ci couvrent 96,5 % des communes et 99,0 % des habitants. Le schéma approuvé prévoit 19 groupements et la fin des communes isolées :

- ✓ La fusion des CC du Martoulet, de l'Issaure et de Briance Roselle ainsi que l'intégration de St Genest sur Roselle
- ✓ La fusion des CC Vienne Glane et de la Météorite
- ✓ L'extension de la CA de Limoges Métropôle par l'intégration de Couzeix,
- ✓ La diminution de la CC d'Aurence Glane Développement suite à la perte de Couzeix
- ✓ L'extension de la CC de Basse Marche par l'intégration de la commune de la Croix sur Gartempe
- ✓ L'extension de la CC Porte d'Occitanie par l'intégration de la commune de Saint-Sulpice Laurière
- ✓ L'extension de la CC de Noblat par l'intégration des communes de Saint-Bonnet Briance et de Moissannes

1.5 La fiscalité

L'année 2011 était la véritable première année de réforme fiscale pour les collectivités (Cf. DOB 2011 pour mémoire).

Pour l'année 2012, il n'est pas prévu de nouvelles modifications fiscales. Les bases, conformément à la loi de finances seront revalorisées, en 2012, de 1,8 % (contre + 2 % en 2011).

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, alimenté par l'Etat ainsi que le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources, auto-alimenté (les gagnants reversant aux perdants), créés dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, sont maintenus.

Concernant les intercommunalités, l'article 34 de la 4ème LFR 2010 a rendu obligatoire les commissions intercommunales des impôts directs. Cette commission est appelée à se prononcer, uniquement, sur les valeurs locatives des locaux professionnels (art. 1504 et 1505 du CGI). En effet, même si les intercommunalités perçoivent à présent la fiscalité ménage, ce sont encore les commissions communales qui gèrent ces bases là.

1.6 Les concours financiers de l'Etat

L'Etat apporte différentes dotations aux collectivités qui répondent à trois finalités : compensation, péréquation et orientation. Le montant de cette DGF, pour l'année 2012, a été fixé à 41,389 M€ (art 29 de la LFI2012). Le Comité des Finances Locales a réparti cette somme en 23,684 M€ pour les communes et les établissements publics de coopération, à 12,252 M€ pour les départements et 5,449 M€ pour les régions (et 0,004 M€ pour le fonctionnement du CFL).

La DGF 2012 des communes et EPCI est en augmentation de 0,0087 % par rapport à 2011.

Pour les intercommunalités, l'Etat apportent deux dotations :

- ✓ La dotation d'intercommunalité
- ✓ La dotation de compensation de la part salaire de la taxe professionnelle

Pour les intercommunalités, la dotation de compensation de la part salaire, d'un montant de 4,508 M€, diminue de 0,96 %. La dotation d'Intercommunalité, du fait de l'évolution de la population et de l'augmentation du nombre de groupement, s'élève à 2,624 M€ soit +1,31 % par rapport à 2011 (l'augmentation de la dotation d'intercommunalité est financée par la diminution de la dotation de compensation de la part salaire). Il est important de souligner que le montant moyen par habitant, en 2012, est identique à celui de 2011 qui était lui-même égal à celui de 2010 soit 34,06 € / hab.

Pour mémoire, le montant de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), depuis 2011est prélevé sur la dotation de compensation.

1.7 Le nouveau dispositif de péréquation

La Loi de finances pour 2011 a conduit à une refonte des mécanismes de péréquation, visant à compléter la réforme fiscale. L'article 125 de la LFI 2011 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FNPRIC), qui se met en place progressivement à compter de 2012. Et l'article 144 de la LFI 2012 a fixé les modalités d'application du de ce fonds est destiné à corriger les disparités de richesses fiscales entre collectivités en tenant compte des disparités existantes et de celles résultant de la mise en place de la réforme de la TP.

Alors que ce fonds devait représenter 250 m€ en 2012 et augmenter pour atteindre 2 % des ressources fiscales des communes et des groupements à fiscalité propre en 2015, les nouvelles données sont de 150 m€ en 2012 et 2 % des ressources fiscales en 2016.

Les ressources fiscales correspondent à la somme des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation de la cotisation foncière des entreprises, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux pour les communes (article L. 2331-3). Pour les communautés de communes, les recettes sont celles du 1379-0 bis du CGI (la cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que la taxe d'habitation selon le régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C).

Les ressources retenues sont les ressources brutes de la dernière année dont les résultats sont connus.

Pour la mise en œuvre de ce fonds national de péréquation, un ensemble intercommunal est constitué d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes. Ce fonds va nécessiter le calcul de nouveaux potentiels : le potentiel fiscal agrégé et le potentiel financier agrégé d'un ensemble intercommunal.

Ces potentiels seront ramenés à l'habitant afin de déterminer :

- ✓ Les EPCI qui contribueront à ce fonds
- ✓ Les EPCI qui en bénéficieront
- ✓ Les EPCI qui contribueront et qui en bénéficieront
- ✓ Les EPCI qui ne seront aucunement impactés

Le prélèvement pour alimenter ce fonds sera fait sur les EPCI qui ont un Potentiel Financier Intercommunal Agrégé supérieur à 0,90 fois le PFIA moyen de référence. Le prélèvement, qui ne pourra être supérieur à 10 % des ressources fiscales sera répartie entre l'EPCI et ses communes.

De la même façon, les territoires qui bénéficieront de ce fonds pourront le répartir entre l'EPCI et ses communes.

2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

2.1 Compte administratif 2011 et affectation

Avant d'aborder les orientations budgétaires 2012, il est nécessaire de rappeler les résultats 2011 :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES (€)	RECETTES (€)
4 171 503,81	4 471 607,60

INVESTISSEMENT :

DEPENSES (€)	RECETTES (€)
482 368,00	943 321,84

Les restes à réaliser sont de 176 100 € en dépense et de 527 025 € en recette.

L'affectation suivante devrait être proposée lors du vote du budget primitif 2012 :

POUR MEMOIRE	**2011**
excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	702 025,07
déficit d'investissement antérieur reporté	-724 309,43

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011

solde d'exécution de l'exercice	460 953,84
solde d'exécution cumulé	-263 355,59

RESTES A REALISER AU 31/12/2011

dépenses d'investissement	176 100,00
recettes d'investissement	525 975,00
SOLDE	349 875,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010

rappel du solde d'exécution cumulé	-263 355,59
rappel du solde des restes à réaliser	349 875,00
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	300 103,79
résultat antérieur	702 025,07
TOTAL A AFFECTER	1 002 128,86

2.2 LE BUDGET DE L'INTERCOMMUNALITE EN 2012

Le budget de la Communauté de Communes de Noblat en 2012 devrait être proche de celui de 2011 car les principales évolutions, l'intégration de nouvelles compétences école de musique et petite enfance a déjà produit ses effets sur le budget primitif et le compte administratif 2011. Les services petite enfance, musique, SICTOM, Espace Aqua'Noblat, SPANC et Office de Tourisme font l'objet de budget annexe et ont donc bénéficié d'un débat d'orientation budgétaire spécifique.

2.2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.2.1.1 RECETTES

Comme toujours, les trois principales recettes du budget général de la collectivité proviendront de la fiscalité, des attributions de compensation négatives, du FNPRIC, des dotations de l'État et du remboursement des frais de personnel par les budgets annexes (SICTOM, Espace Aqua'Noblat, Office de Tourisme, SPANC, Service Petite Enfance et Ecole de musique).

✓ Les recettes fiscales

L'année 2012 verra la première réunion de la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Cette commission a été créée par délibération 2011-109 et sa composition a été proposée aux services de l'Etat par délibération 2011-128.

Les ressources fiscales 2012 de la Communauté de Communes de Noblat proviendront :

- De la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti, de la taxe foncière sur le non bâti
- De la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- De la taxe additionnelle à la taxe foncière sur le non bâti, de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux et de la Taxe sur les Surfaces COMmerciales

Il y aura également les allocations compensatrices liées aux précédentes taxes ainsi que le versement de la Garantie Individuelle de Ressource.

Pour mémoire, lors de la 1ère année de fiscalité mixte, le conseil n'a pas voté pas des taux à appliquer aux bases de ces trois taxes mais un produit attendu soit 275 000 €. L'obtention de ce produit, à partir des bases notifiées par les services fiscaux, a donné les taux suivants : taxe d'habitation 1,25 %, taxe foncière sur les propriétés bâties 1,86 % et taxe foncière sur les propriétés non bâties 6,52 %. Ces taux, appliqués aux bases 2011, conduisent à un produit de 323 812 €.

Pour l'année 2012, les bases fiscales, à ce jour (29 février), ne sont pas encore connues. Cependant, la loi de finances 2012 prévoit une augmentation de 1,8 % des bases et, par délibération 2011-110, le Conseil a décidé d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,05 au produit de TASCOM 2011 et, par délibération 2011-111, l'assemblée délibérante a réévalué la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises.

Par contre, un courrier de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), transmis par mail le 20 janvier 2012, présente une simulation dans laquelle la Communauté de Communes de Noblat perdrait plus de 10 000 € de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Au final, le produit de la fiscalité qui devrait être obtenu en 2012, du fait de la diminution prévisionnelle de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, devrait être similaire à celui de 2011 soit 2 251 091 €. L'année dernière, la répartition de ce produit était la suivante :

- Taxe d'habitation 1 124 981 €, taxe foncière sur le bâti 152 765 €, taxe foncière sur le non bâti 53 729 €
- Cotisation Foncière des Entreprises 444 505 € et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises 171 700 €
- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur le non bâti 15 358 €, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux 156 105 € et Taxe sur les Surfaces COMmerciales 66 684 €
- Allocations compensatrices 120 320 €
- FNGIR 55 833 €

Des rôles supplémentaires, de régularisation, pour les années 2011 et avant, ont amené un produit de 9 431 €.

✓ Attribution de compensation négative

La Communauté de Communes de Noblat perçoit, pour les communes qui ont plus de charges transférées que de produit de leur ancienne fiscalité, une partie de l'attribution de compensation négative. Ainsi, pour 2012, l'Intercommunalité recouvrera un produit proche de 26 000 €.

✓ Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FNPRIC)

A ce jour, la Communauté de Communes de Noblat ne possède aucun chiffre relatif à ce nouveau fonds. Les principes du FNPRIC ont été expliqués au point 1.7.

✓ Les dotations de l'État

Comme chaque année, la Communauté de Communes de Noblat bénéficiera de la Dotation d'Intercommunalité et de la Dotation de Compensation de la Part Salaire de la Taxe professionnelle.

La Dotation de Compensation de la Part Salaire, qui fait partie des différentes recettes prises en compte dans le calcul de l'attribution de compensation, devrait diminuer. En effet, comme cela est précisé au point 1.6., cette dotation diminue de 0,96 % au niveau national. Cette évolution négative est très pénalisante pour la Communauté de Communes de Noblat car, d'un côté, elle la reverse aux communes dans le cadre de l'attribution de compensation et, de l'autre côté, l'Etat diminue le montant qu'il apporte à l'Intercommunalité.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de la DCPSTP :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
DCPSTP	477 945	477 922	484 440	488 682	493 771	497 721	499 214	496 080

Pour la DGF intercommunale, le transfert de la compétence *« entretien intérieur (ménage) de la partie administrative du centre de secours implanté à Saint-Léonard de Noblat et contribution au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours de la Haute – Vienne : contingent incendie »*, intervenue en 2010, devrait permettre une augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscal de l'Intercommunalité donc une augmentation de sa DGF. Cependant, le gel de l'enveloppe globale de cette dotation ne devrait pas permettre une évolution aussi favorable que celle envisagée en 2010. En effet, la valeur unitaire moyenne reste, comme en 2010 et 2011, à 34,06 € / hab.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de la DGF Intercommunale :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
DGF Interco.		168 178	277 509	222 007	312 549	302 336	290 257	357 905

La Communauté de Communes de Noblat a perçu sa 1ère DGF en 2005. La forte augmentation entre 2005 et 2006 est « normale » car la DGF de la 1ère année de fonctionnement d'une communauté est toujours égale à 50 % de la DGF qu'elle aurait du normalement percevoir.

En 2007, la Communauté de Communes de Noblat a perdu plus de 50 000 € de DGF. Cette forte diminution s'explique par la coexistence, en parallèle, du SICTOM du Canton de Saint-Léonard de Noblat et de la Communauté de Communes de Noblat. En effet, la Communauté de Communes de Noblat ne percevait pas la redevance de collecte et de traitement des déchets ménagers et cela l'a pénalisé dans le calcul du CIF.

La dissolution du SICTOM et le recouvrement direct de la REOM par l'Intercommunalité de Noblat a permis de « retrouver », en 2008, une DGF plus en adéquation avec la taille et les compétences du groupement.

Au cours des années 2009 et 2010, la DGF a diminué d'environ 10 000 € / an. Pour mémoire, le CIF est schématiquement égal à : recettes du groupement (fiscalité + REOM) divisées par recettes du groupement (fiscalité + REOM) plus recettes des communes (fiscalité). Chaque année, le conseil communautaire a décidé de ne pas augmenter le taux de taxe professionnelle. L'augmentation des recettes fiscales ne provenaient que de l'augmentation des bases. En parallèle, certains conseils municipaux ont choisi

d'augmenter les taux municipaux en plus de l'augmentation naturelle des bases. D'autre part, il n'y a pas eu de transfert de compétence durant cette période. De fait, même si le CIF de la Communauté de Communes de Noblat a très légèrement évolué durant cette période (de 0,241186 en 2008 à 0,247025 en 2010 soit +2,42 %), le CIF moyen national a progressé plus fortement durant ces mêmes années (0,291366 en 2008 à 0,317329 en 2010 soit + 8,91 %) et cela a pénalisé financièrement l'intercommunalité.

L'augmentation entre 2010 et 2011 résulte de l'extension territoriale du groupement.

✓ Remboursement par les budgets annexes

Comme chaque année, tous les agents de la Communauté de Communes de Noblat, quel que soit le service (Espace Aqua'Noblat, Office de Tourisme, SICTOM, SPANC, Ecole de musique et Service Petite Enfance) sont rémunérés directement par la Communauté de Communes de Noblat, donc par le budget principal. En fin d'année, le budget annexe de ces services compense, en totalité, les frais de personnel. Pour 2011, suite aux évolutions des services Aqua'Noblat, Petite Enfance et Musique, le remboursement devrait être de 1 297 000 €.

Les budgets annexes remboursent également certains frais, comme l'affranchissement du courrier par exemple, au budget général de la Communauté de Communes de Noblat.

2.2.1.2 DEPENSES

Les orientations budgétaires sont présentées par domaine de compétences de la Communauté de Communes de Noblat.

✓ Compétence développement économique

La participation de l'intercommunalité au RIS devrait être similaire à celle payée en 2011, soit de l'ordre de 9 000 €, à l'association. L'autre dépense, qui est également une subvention à une association, sera la participation à Haute-Vienne Initiative pour 500 € comme en 2011.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de la cotisation au RIS de la Communauté de Communes de Noblat à cette association :

	2004 *	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
RIS	3 577,00	4 892,00	5 040,00	6 932,00	6 932,00	7 104,00	8 074,80	8 969,20

* : En 2004, la Communauté de Communes de Noblat ne cotisait pas, il s'agit de la charge transférée retenue dans le cadre de l'attribution de compensation reversée aux communes.

✓ Compétence tourisme

Pour l'exercice de cette compétence, il existe un budget spécifique. De fait un débat d'orientation budgétaire spécifique a déjà été réalisé et le budget du service a été voté en février 2012. Le coût des ressources humaines de ce service devrait s'élever à 70 000 € en 2012.

✓ Compétence sociale

La communauté participe financièrement à l'association cantonale en faveur des personnes âgées. Après une augmentation des valeurs unitaires de participation (coût à l'habitant et base forfaitaire) en 2011, la cotisation devrait légèrement évoluer en 2012 suite à la prise en compte des nouveaux chiffres de la population de la Communauté de Communes de Noblat (hors Saint-Paul). La cotisation devrait être d'environ 19 500 €.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de la cotisation de la Communauté de Communes de Noblat à cette association :

	2004 *	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
ACAFPA	9 190,30	9 383,78	14 027,30	15 962,10	16 929,50	18 456,10	18 456,10	18 956,40

* : En 2004, la Communauté de Communes de Noblat ne cotisait pas, il s'agit de la charge transférée retenue dans le cadre de l'attribution de compensation reversée aux communes.

L'exercice de la compétence petite enfance a conduit à la création d'un budget annexe. Même si ce service possède son propre budget, le lien avec le budget général est fort en raison du remboursement des frais de ressources humaines, qui sont estimés, pour 2012, à 231 000 €.

✓ Compétence voirie

Après une année 2011 qui a vu des dépenses importantes pour l'entretien de la voirie (plus de 420 000 € dont 300 000 € en fonctionnement et 128 500 € de restes à réaliser en investissement), les dépenses 2012 devraient être proches de la charge transférée soit environ 153 000 €. Celles-ci seront principalement concentrées sur els nombreux travaux de réparation de voirie suite aux conditions climatiques hivernales.

Suite à la première partie de l'étude relative à une augmentation du transfert de la compétence voirie en 2011, la seconde partie, concernant la structuration du service, interviendra dans les prochaines semaines. Il est donc envisagé d'inscrire une dépense de 6 000 € pour le recrutement d'un responsable de service voirie, à compter du 1er novembre 2012, afin d'exercer directement cette compétence au 1er janvier 2013 (ce montant sera inclus dans le chapitre 012).

✓ Compétence Syndicat Monts et Barrages

L'année 2012 verra une augmentation d'environ 8 000 € de la subvention par rapport à 2011. En effet, conformément aux statuts approuvés en août 2011 par Monsieur le Préfet, la commune de Saint-Paul est prise en compte par le Syndicat pour le calcul de la cotisation. En contre partie, toutes les actions portées par le Syndicat (CDT, OPAH/PRIG, restauration des rivières…) seront mises en œuvre sur cette commune de l'Intercommunalité de Noblat. La subvention, déterminée par le syndicat, devrait s'élever à environ 116 000 €.

✓ Compétence protection et mise en valeur de l'environnement

Les dépenses et recettes liées à l'exercice de cette compétence sont retracées dans le budget annexe propre à chaque service (SICTOM & SPANC).

En 2012, les frais de ressources humaines devraient être proches de 32 000 € pour le SPANC (soit 6 000 € de plus par rapport à 2011 liés à la réaffectation de la charge administrative sur ce budget) et de 350 000 € pour le SICTOM (soit 10 000 € de plus par rapport à 2011).

✓ Compétence urbanisme – logement – SCOT

Pour mémoire, la participation pour 2011 était légèrement inférieure à 7 100 € suite à l'intégration de Saint-Paul. Il n'est pas prévu d'augmentation de la participation financière au SIEPAL en 2012 pour le SCOT.

Il est nécessaire de prévoir l'acquisition, pour le compte des communes, des données littérales du cadastre. Depuis 2011, le fonds de concours a été annulé et la Communauté de Communes de Noblat supporte en totalité la charge de cette acquisition faite au bénéfice de ses communes (soit environ 400 €).

Il est proposé que la Communauté de Communes de Noblat se dote de ressources humaines pour assurer cette mission, notamment le suivi des dossiers du futur PRIG.

✓ Compétence Espace Aqua'Noblat

En 2012, les frais de ressources humaines pour ce service devraient s'élever à environ 370 000 €. L'évolution par rapport à 2011 résultera principalement de la réorganisation des services techniques et sportifs suite au départ d'un agent qui officiait à hauteur de 50 % de son temps de travail dans chaque service.

✓ Affaires générales de la collectivité

Les dépenses de l'intercommunalité pour l'entretien du bâtiment, son chauffage… devraient être similaires à celles payées en 2011 soit environ 13 000 €. Il est également nécessaire de prévoir 1 000 € pour l'entretien intérieur de la caserne des pompiers.

Les dépenses liées au fonctionnement des services généraux et de l'assemblée communautaire (frais de formation, fournitures administratives, contrat de location et de maintenance…) seront également proches de celles payées en 2011 soit environ 35 000 €.

Concernant les ressources humaines, la Communauté de Communes de Noblat a évolué suite au recrutement, intervenu en septembre 2011, d'une secrétaire administrative. En effet, depuis l'année 2007, les seules ressources humaines véritablement supportées par le budget général étaient le poste de direction et celui de responsable des ressources humaines. Or la collectivité est passée d'une dizaine d'agent à plus de cinquante suite à l'intégration de l'office de tourisme, des écoles de musiques, du service petite enfance et de l'ouverture de l'Espace Aqua'Noblat. Le budget « brut » des ressources humaines, tous services confondus donc 57 agents, s'élèvera à 1 500 000 €. A ce montant, pour obtenir le coût net à la charge de la collectivité, il faudra déduire les remboursements liés aux arrêts maladie estimés à 50 000 €. Ce montant tient compte également de l'intervention d'une stagiaire durant 6 mois.

Les dépenses liées aux indemnités de fonction devraient être stables en 2012. Le montant est estimé à 40 500 € comme en 2011.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI, et afin de permettre une intégration des communes de Moissannes et Saint-Bonnet Briance au 1er janvier 2013, il pourrait être fait appel à un cabinet d'assistance juridique pour un montant estimé à 10 000 €.

✓ Attribution de compensation

En 2011, l'attribution de compensation a été modifiée suite au transfert des compétences « petite enfance » et « école de musique » à l'intercommunalité. L'attribution de compensation qui sera versée aux communes de l'intercommunalité sera peu différente de 1 340 000 €.

✓ Participation au SDIS et entretien du bâtiment

Compte tenu de la modification du mode de calcul du contingent SDIS, la participation 2012 devrait être de 167 800 € contre 175 113,52 € en 2011.

Le coût d'entretien intérieur du bâtiment, inclus au chapitre 012, s'élèvera à 3 000 € pour les ressources humaines et à 1 000 € pour les produits (inscrits au chapitre 011).

✓ Subvention d'équilibre aux budgets annexes

Les subventions d'équilibre votées dans le cadre des budgets annexes, hors budget lotissement du Theil, sont de :

- Aqua'Noblat : 399 527 €
- Tourisme : 92 517 €
- Musique : 108 650 €
- Petite enfance : 169 822 € (dont 99 665 € pour le multi-accueil et 27 135 € pour le RAM / LAEP)

La subvention d'équilibre du budget du Theil devrait être proche de celle prévue en 2011 soit moins de 100 000 €.

✓ Compétence communication

Le budget principal de la Communauté de Communes de Noblat prend à sa charge les frais de communication des différents services exceptés le SICTOM et le SPANC. Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir les coûts de maintenance du site internet et de réservation des noms de domaine. Les autres dépenses seront, comme ces dernières années, liées aux subventions à des associations dans le cadre de la politique de communication, à la réalisation de document d'information, de calendrier, à l'acquisition d'objet de communication… Cette dépense est estimée à 30 000 €.

Il sera mené une étude pour connaître les modalités d'acquisition et de gestion de matériel type tente. Il est nécessaire de définir les caractéristiques des tentes, qui sont demandées par les communes, et les modalités de leur mise à disposition, avant de procéder à cette acquisition.

2.2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

2.2.2.1 Dépenses

L'année 2012 sera pour la Communauté de Communes de Noblat une année « d'étude ». Les investissements liés à l'Aqua'Noblat et à son premier aménagement extérieur ont été réalisés. La nouvelle phase d'investissement, avec le bâtiment petite enfance, le second aménagement extérieur de

l'Aqua'Noblat et le bâtiment école de musique de Noblat, portera majoritairement sur les exercices 2013 et suivants.

✓ Compétence développement économique

L'emprunt, contracté pour la création d'un accès sécurisé à la ZAE du Theil, continuera à être remboursé en 2012 (cf. partie 2.3.).

La ZAE du Theil sera raccordée à la fibre optique pour l'internet haut débit, au cours du premier semestre 2012, pour un montant proche de 12 000 € après déduction des aides.

La ZAE de Soumagne pourrait être raccordée à la fibre optique pour l'internet haut débit pour un montant de l'ordre de 60 000 € après déduction des éventuelles aides.

✓ Compétence voirie

Lors de l'année 2011, seule la dépense liée à la voie du 11 novembre sur la commune de Saint-Léonard de Noblat a été engagée mais non exécutée. Ainsi, un reste à réaliser de 128 500 € sera inscrit. D'autre part, il est nécessaire de porter le renforcement du pont présent sur la VIC 29 à côté du Moulin du Got pour un montant estimé à 65 000 €.

Dans le cadre de la seconde partie de l'étude liée au développement de la compétence voirie, si le conseil décide de développer et d'exercer réellement cette compétence, il pourrait être envisagé d'inscrire l'acquisition de matériel pour le fauchage, le débroussaillage, le point à temps… dès cette année afin d'être opérationnel au 1er janvier 2013.

✓ Compétence urbanisme – logement – SCOT

Le Programme Régional d'Intérêt Général, PRIG, prend la suite de l'OPAH dite de Revitalisation Rurale qui s'est terminée le 31 décembre 2010. Pour l'année 2012, la Communauté de Communes de Noblat souhaite continuer à verser des aides aux particuliers pour un montant de l'ordre de 50 000 € (montant qui sera fonction des domaines d'intervention).

✓ Compétence Espace Aqua'Noblat

Les dépenses 2012 porteront principalement sur l'optimisation de l'équipement : Aménagements extérieurs de réflexion sonore, reprise des descentes d'eau à l'intérieur du bâtiment, ajout d'une grille entre la zone douche et le hall bassin, ajout d'une barre pour le bain bouillonnant de l'espace forme…

L'autre dépense résultera de l'étude de faisabilité d'un bassin extérieur, en fonction de la décision du conseil, et des dépenses liées à la maîtrise et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aspect juridique de cette réalisation.

✓ Compétence petite enfance (sociale)

Pour répondre aux besoins rencontrés depuis plusieurs années pour l'accueil collectif des enfants du territoire, la communauté souhaite adapter ce service en réalisant un nouveau bâtiment. La commune de Saint-Léonard de Noblat a été sollicitée pour proposer un terrain qui recevra cet équipement.

Pour l'année 2012, les dépenses liées à cette compétence seront donc l'acquisition du terrain, la maîtrise d'œuvre, différentes études (géotechniques…) et la maîtrise et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aspect juridique de cette réalisation pour un montant estimé à 60 000 €.

✓ Compétence Tourisme

Les investissements réalisés sur le bâtiment (peinture et électricité prioritairement) sont payés sur le budget principal. Ainsi, en 2012, il est prévu une dépense de 10 000 € pour la réalisation de travaux dans le bâtiment de l'Office de Tourisme.

✓ Affaires générales

L'aménagement du siège administratif de la Communauté de Communes de Noblat pour réaliser les travaux d'accessibilité handicapée résultant de l'étude menée par l'APAVE en 2010 devrait s'élever à 40 000 € environ (place handicapée, rampe extérieur et modification de certaines portes).

Les autres travaux qui interviendront sur le bâtiment permettront de modifier la régulation du système de chauffage (3 000 €), la reprise du bandeau extérieur de la toiture (3 000 €), des aménagements intérieurs et sur le système électrique (3 000 €) et le remplacement des portes de la porte d'entrée (5 000 €).

D'autre part, suite à la visite des archives départementales, il est obligatoire d'aménager une pièce pour le stockage des archives de l'intercommunalité. Cette dépense est estimée à 2 000 € (bâtiment + matériel).

✓ Bâtiment musique

Il est impératif que la Communauté de Communes de Noblat étudie la réalisation d'un nouveau (réhabilitation ou création) lieu d'accueil des élèves qui bénéficient de l'enseignement musical à Saint-Léonard de Noblat car les élèves et parents sont nombreux à exprimer leur insatisfaction et les conditions d'apprentissage ne sont pas bonnes.

L'année 2012 pourrait permettre de définir le futur lieu et de lancer les premières études (techniques et maîtrise d'œuvre) pour un coût estimé à 50 000 €.

✓ Autres dépenses

Conformément aux projets définis dans le cadre de la CDDI signée en 2011, il est proposé d'inscrire une dépense de 60 000 € pour la réalisation des bases VTT en 2012.

2.2.2.2 Recettes

Les recettes d'investissement sont constituées du FCTVA, du virement de la section de fonctionnement, de l'éventuelle inscription au 1068 du besoin en financement résultant des comptes de l'année dernière, de subventions, de fonds de concours et assimilés et de l'éventuel emprunt.

✓ Subventions

- Espace Aqua'Noblat

Les subventions apportées par la Région (1 700 000 €), par l'Etat au titre du FNADT (dernier versement de 70 549,64 € en 2011) et par le Département (1 095 000 €) sont soldées. Pour l'année 2012, il est inscrit en reste à réaliser des subventions de l'État au titre du CNDS (130 000 €) et l'Europe (349 000 €) pour la construction de l'Espace Aqua'Noblat.

Pour la création de l'aire de jeux et de divertissement, le Département a déjà versé une partie de la subvention et le solde, 6 975 €, a été inscrit en reste à réaliser.

- Petite enfance

Le Département devrait donner une subvention de 20 % de la dépense HT des dépenses effectuées en 2012 soit 12 000 €.

- - Siège intercommunal

L'Etat apportera une aide de 3 000 € et le Département une aide de 30 % du montant HT de la dépense réalisée pour la mise en accessibilité du bâtiment soit 12 000 €.

- Bases VTT

Le Département devrait donner une subvention de 25 % de la dépense HT de la dépense dans la cadre des CDDI soit 15 000 €.

✓ Emprunt

A ce jour, il n'est pas prévu d'emprunt.

2.3 Les charges financières

Les charges financières de la Communauté de Communes de Noblat sont de deux types et portent sur différents budgets.

Il existe les emprunts que la Communauté de Communes de Noblat a contractés pour l'exercice de ses compétences. Ceux-ci sont inscrits dans le budget général (accès à la ZAE du Theil, construction de l'Espace Aqua'Noblat et acquisition du siège administratif) et dans les budgets annexes de la ZAE du Theil (aménagement intérieur et prêt *in fine* pour l'acquisition de parcelles), du SPANC (acquisition du véhicule de service), du SICTOM (remplacement d'une benne en 2008).

Il y a également les emprunts que la Communauté de Communes de Noblat a « récupérés » dans le cadre de transfert de compétence et qui sont inscrits dans les budgets annexes de la ZAE du Theil (reprises d'emprunts contractés par la commune de Saint-Léonard de Noblat), dans le budget du SICTOM (achat et travaux du bâtiment au Châtenet, aménagement de la déchèterie à Saint-Léonard de Noblat) mais aussi dans le budget général (bâtiment école de musique à Saint-Paul).

Tous les emprunts remboursés par l'Intercommunalité sont à taux fixe.

En 2012, sur le budget général, les charges d'emprunts seront de :

- ✓ 13 638,12 € (6 651,38 € au 1641 et 6 986,74 € au 66111) pour l'accès à la ZAE du Theil
- ✓ 80 363,68 € (29 614,55 € au 1641 et 50 749,13 € au 66111) pour la construction de l'Espace Aqua'Noblat
- ✓ 20 966,86 € (7 054,39 € au 1641 et 13 912,47 € au 66111) pour l'acquisition du siège administratif
- ✓ 39 132,17 € (25 685,67 € au 1641 et 13 446,50 € au 66111) pour l'école de musique à Saint-Paul

Il est à noter que tous les emprunts, qu'ils résultent ou non d'un transfert par une commune, sont assumés en totalité par la Communauté de Communes de Noblat et n'ont pas fait l'objet de charges transférées.

En 2012, la Communauté de Communes de Noblat, toutes compétences confondues, remboursera :

- ✓ 154 100,83 € d'annuité sur le budget principal
- ✓ 28 012,92 € sur le budget SICTOM
- ✓ 1 862,39 € sur le budget SPANC
- ✓ 29 396,01 € (à majorer des 65 000 € de capital in fine et des intérêts) sur le budget ZAE du Theil

Soit une annuité d'environ 280 000 €.

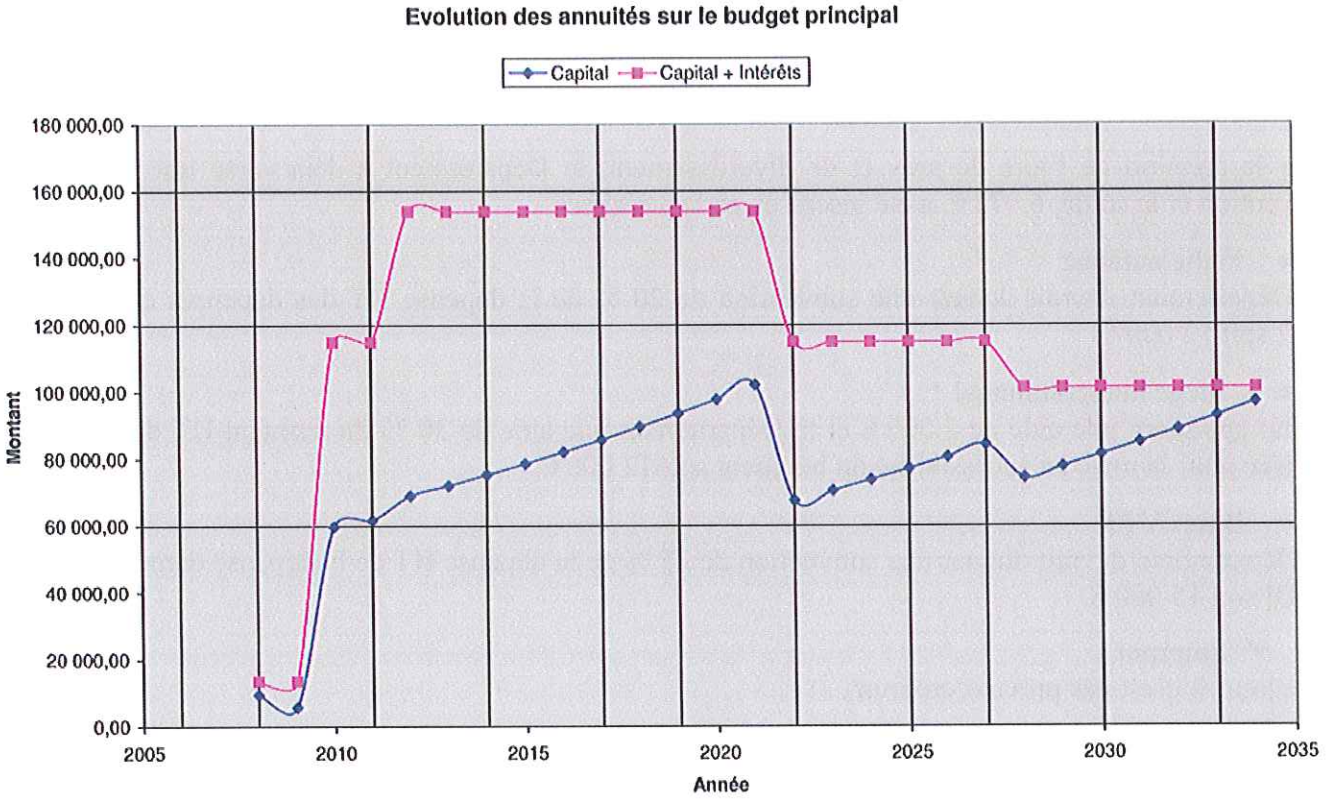

Ce graphique montre que la Communauté de Communes de Noblat est, depuis 2011, sur un palier de remboursement qui perdurera jusqu'à 2021 inclus.